

Sherbrooke, le 29 mars 2016

Objet : Demande d'accès aux documents – 4918-4920, Route 112 à Ascot Corner

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès, reçue le 9 mars dernier, concernant l'objet précité. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport de vérification, MDDELCC, 2015-01-26, 2 p.
2. Avis de non-conformité, MDDELCC, 2014-10-16, 2 p.
3. Rapport de vérification, MDDELCC, 2014-09-15, 2 p.
4. Avis de correction, MDDELCC, 2008-10-27, 2 p.
5. Avis de correction, MDDELCC, 2008-09-24, 2 p.
6. Avis d'infraction, MDDELCC, 2007-07-23, 2 p.
7. Avis d'infraction, MDDELCC, 2007-07-23, 2 p.

Veillez prendre note que le ministère ne détient aucun dossier concernant le site du 4920, route 112 à Ascot Corner.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé par

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

MP/ack

p. j.

1 Identification

Date de la vérification : 2015-01-26	Heure de début : - h -	Heure de fin : - h -
Inspecteur : Marie-Andrée Mongeau		

N° intervention : 300937294	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7312-05-01-4105503	N° du rapport de vérification : 401219684
N° demande : 200141574	Type de demande : Programme de contrôle
But de la vérification : Suivi mensuel RQEP (Décembre 2014): non-conformité	

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Le Routier 2000	
Nom usuel du lieu : 020292971761 - Le routier 2000	
N° du lieu : X2050341	Type de lieu : distribution d'eau potable
Localisation du lieu : 4918, route 112 Ascot Corner (Québec) JOB 1A0	

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Monsieur Daniel Dion		4918, route 112 Ascot Corner (Québec) JOB 1A0	Y2110996

Personnes contactées

SO

Autres pièces annexées au rapport

SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 16 octobre 2014, un ANC avait été acheminé à l'exploitant puisqu'il avait fait défaut de prélever certains échantillons. À ce moment, l'exploitant m'avait prévenu que les tests n'avaient pas été faits puisque l'établissement avait passé au feu et qu'ils étaient en reconstruction. Dès le mois de novembre, les prélèvements d'échantillons ont repris à la normale.

3 Description de la vérification

J'effectue la vérification à l'aide de requêtes Discoverer et du système SEP. Je constate que l'exploitant n'a pas effectué l'analyse inorganique du 3^e trimestre. Toutefois, il n'était pas en mesure de les effectuer étant donné la situation.

4 Conclusion

L'exploitant est en non-conformité avec l'article 14 du RQEP.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eaux prescrits, conformément aux fréquences et aux conditions prévues, pour l'analyse des inorganiques.</p> <p>Référence légale : article 14, RQEP</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
----------	--	---

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

5 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur
Toutefois, je ne recommande pas d'envoyer un ANC puisque nous avions déjà été avisé qu'à la période estivale, l'établissement était en reconstruction.

Rédigé par : Marie-Andrée Mongeau

Date de rédaction : 2015-01-28

Signature : *Marie-Andrée Mongeau*

6 Vérification du rapport

Approuvé par : Jean Campagna

Fonction : Chef d'équipe
Secteur municipal

Signature :

J. Campagna

Date : 2015-03-04

Commentaires :

*M. d'accord avec les recommandations. Faire un
contact à la suite de 3e trimestre de 2015 pour
s'assurer que l'exploitation a bien fait l'inventaire
des paramètres érogatoires.*

*Note : vérification des données de l'année 2013.
Art. 14 respecté et maintes performances.*

J. Campagna
2015-03-04.

Sherbrooke, le 16 octobre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Daniel Dion
4744, rue Robert
Ascot Corner (Québec) JOB 1A0

N/Réf. : 7312-05-01-4105503
401180806

**Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable pour
le système de distribution d'eau potable Le Nouveau Broadway,
à Ascot Corner**


Monsieur,

Lors de la vérification des données du mois d'août 2014, réalisée le 15 septembre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, le nombre d'échantillons requis à des fins de contrôles bactériologiques.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11
- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau prescrits, conformément aux fréquences et aux conditions qui sont prévues, le nombre d'échantillons requis à des fins de contrôle de turbidité.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : estrie@mddelcc.gouv.qc.ca

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

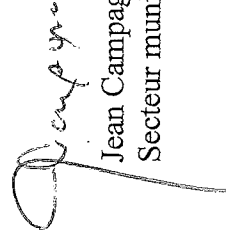
Nous vous demandons de nous transmettre un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Andrée Mongeau au 819 820-3882, poste 269 ou à l'adresse courriel marie-andree.mongeau@mmdelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JC/MAM/jd



Jean Campagna, chef d'équipe
Secteur municipal

1 Identification

Date de la vérification : 2014-09-15	Heure de début : - h -	Heure de fin : - h -
Inspecteur : Marie-Andrée Mongeau		

N° intervention : 300914603	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7312-05-01-4105503	N° du rapport de vérification : 401180808
N° demande : 200141574	Type de demande : Projet / programme
But de la vérification : Suivi mensuel RQEP (Août 2014): Non conformité	

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Le Nouveau Broadway	Type de lieu : distribution d'eau potable
Nom usuel du lieu : 020292971761 - Le routier 2000	
N° du lieu : X2050341	
Localisation du lieu :	
Adresse du lieu : 4918, route 112	
Ascot Corner (Québec) JOB 1A0	

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Monsieur Daniel Dion		131, rue Gobeil Stoke (Québec) JOB 3G0	Y2110996

Personnes contactées

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

2 Mise en contexte (facultatif)

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

3 Description de la vérification

Le 15 septembre 2014, je vérifie les données du mois d'août 2014 au système SEP ainsi qu'à l'aide d'une requête Discoverer et je constate que l'exploitant a omis de prélever les échantillons prévus pour le contrôle bactériologique ainsi que pour la turbidité.

4 Conclusion

L'exploitant est en non-conformité avec les articles 11 et 21 du RQEP.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

		Degré de gravité des conséquences :
1	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé les échantillons requis à des fins de contrôle bactériologique</p> <p>Référence légale : Article 11, RQEP</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication :</p>	mineur
2	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé les échantillons requis à des fins de contrôle de turbidité</p> <p>Référence légale : article 21 RQEP</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication :</p>	mineur

Facteurs aggravants

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

5 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur
Ainsi, je recommande de transmettre un ACN en vertu des articles 11 et 21 du RQEP.

Rédigé par : Marie-Andrée Mongeau

Date de rédaction : 2014-09-15

Signature : *Marie-Andrée Mongeau*

6 Vérification du rapport

Approuvé par : Jean Campagna

Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal

Signature :

J. Campagna

Date : 2014-01-26

Commentaires :

OK. Vaccins et aide des recommandations.

PAR MESSAGERIE

Sherbrooke, le 27 octobre 2008

AVIS DE CORRECTION

Le Routier 2000
131, rue Gobeil
Stoke (Québec) J0B 3G0

N/Réf. : 7312-05-01-4105503
N° réseau : 02029297 17 61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Le Routier
N° de document : 400534656


Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 27 octobre 2008, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux échantillons pour le mois de septembre 2008;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11);
2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de septembre 2008;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21).

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: henriette.madeau-lapierre@mddep.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

ÉTUDIÉ PAR: <i>JLS</i>	... 2
RECOMMANDÉ PAR:	
DATE:	

Si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire afin qu'il nous fasse parvenir les résultats dans les plus brefs délais.

Par contre, si vous avez omis d'effectuer ces prélèvements, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que vous distribuez une eau de consommation répondant aux normes de qualité en vigueur. Pour ce faire, le RQEP prévoit un contrôle de qualité auquel vous devez vous soumettre. C'est pourquoi, dans les jours suivant la réception de la présente, nous vous demandons de nous aviser des mesures que vous entendez prendre afin de vous conformer à la réglementation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au 819 820-3882, poste 259.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

JC/hnl

Jean-Marc Bélanger, technicien
Secteur municipal

V c. c.: Sonia Boivin, Direction de la santé publique

Sherbrooke, le 24 septembre 2008

AVIS DE CORRECTION

Le Routier 2000
4918, Route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0

N/Réf. : 7312-05-01-4105503
N° réseau : 020292971761
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Le Routier
N° de document : 400526296

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 22 septembre 2008, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept jours entre les deux échantillons;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11);
- 3) Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois d'août 2008;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21).

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: henriette.nadeau-lapierre@mddep.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

... 2

ÉTUDIÉ PAR: <i>[Signature]</i>
RECOMMANDÉ PAR:
DATE:

Si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire afin qu'il nous fasse parvenir les résultats dans les plus brefs délais.

Par contre, si vous avez omis d'effectuer ces prélèvements, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que vous distribuez une eau de consommation répondant aux normes de qualité en vigueur. Pour ce faire, le RQEP prévoit un contrôle de qualité auquel vous devez vous soumettre. C'est pourquoi, dans les jours suivant la réception de la présente, nous vous demandons de nous aviser des mesures que vous entendez prendre afin de vous conformer à la réglementation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au 819 820-3882, poste 259.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

JMB/hnl

Jean-Marc Bélanger, technicien
Secteur municipal

c. c.: Sonia Boivin, Direction de la santé publique

PAR MESSAGERIE

Sherbrooke, le 23 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

Le Routier 2000
4918, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0

N/Réf. : 7312-05-01-4105503
N° réseau : 020292971761
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Le Routier
N° de document : 400422597

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée pour le mois de juin 2007, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

- 1) Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à 2 échantillons par mois, pour le mois de juin 2007;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, 1er alinéa);
- 2) Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable avec un intervalle d'au moins sept jours entre les deux échantillons;

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: henriette.nadeau-lapierre@mddep.gouv.qc.ca

♻️ Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

ÉTUDIÉ PAR: *M. Nadeau*
RECOMMANDÉ PAR: *R.S.*
DATE: *2007-07-26*

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, 3ième alinéa).

Si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire afin qu'il nous fasse parvenir les résultats dans les plus brefs délais.

Par contre, si vous avez omis d'effectuer ces prélèvements, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que vous distribuez une eau de consommation répondant aux normes de qualité en vigueur. Pour ce faire, le RQEP prévoit un contrôle de qualité auquel vous devez vous soumettre. C'est pourquoi, dans les jours suivant la réception de la présente, nous vous demandons de nous aviser des mesures que vous entendez prendre afin de vous conformer à la réglementation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Jean-Marc Bélanger au 819 820-3882, poste 259.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/JMB/hml



Richard Smith, chef d'équipe
Secteur municipal

PAR MESSAGERIE

Sherbrooke, le 23 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

Le Routier 2000
4918, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0

N/Réf. : 7312-05-01-4105503
N° réseau : 020292971761
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Le Routier
N° de document : 400422597

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée pour le mois de juin 2007, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

- 1) Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à 2 échantillons par mois, pour le mois de juin 2007;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, 1er alinéa);
- 2) Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable avec un intervalle d'au moins sept jours entre les deux échantillons;

770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: henriette.nadeau-lapierre@mddep.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de positions mation.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, 3ième alinéa).

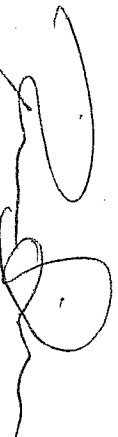
Si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire afin qu'il nous fasse parvenir les résultats dans les plus brefs délais.

Par contre, si vous avez omis d'effectuer ces prélèvements, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que vous distribuez une eau de consommation répondant aux normes de qualité en vigueur. Pour ce faire, le RQEP prévoit un contrôle de qualité auquel vous devez vous soumettre. C'est pourquoi, dans les jours suivant la réception de la présente, nous vous demandons de nous aviser des mesures que vous entendez prendre afin de vous conformer à la réglementation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Jean-Marc Bélanger au 819 820-3882, poste 259.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Smith, chef d'équipe
Secteur municipal

RS/JMB/hml